

AR Prefecture

017-200041614-20260521-2026D64A-DE
Reçu le 01/06/2026

*Aunis-
Sud*

Imagine la futuralté

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2026 D 64A

Portant sur le prêt à usage concernant un ensemble de terres agricoles à Saint-Pierre-d'Amilly (cadastrées ZL154 et 156 et ZD67 et 69 d'une surface totale de 5ha 25a et 11ca) à la société « La Ferme de Chapi »

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2026-04-02 du 14 avril 2026 portant élection de Monsieur Christophe RAULT en qualité de Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2026-04-07 du 14 avril 2026 portant délégations de pouvoir accordées par le Conseil Communautaire au Président pour :

- Conclure, en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail et tout bail, toute convention d'occupation, mise à disposition du domaine public ou du domaine privé non constitutive de droits réels et l'(les) avenant(s) correspondant(s) pour une durée inférieure à 12 ans,

Vu l'ensemble de parcelles de terres acquises par la Communauté Communes Aunis Sud à Saint-Pierre-d'Amilly, le 01/10/2025 dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière destinée à permettre l'installation d'exploitants agricoles en maraîchage, et/ou de futurs échanges avec d'autres terres agricoles.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud est autorisé à signer avec la Société « La Ferme de Chapi », société civile, dont le siège est situé au 7, rue de la Mare – 17700 Saint-Pierre-d'Amilly, représentée par M. Benoît CHAPOT, un prêt à usage portant sur les parcelles de terres ZL154 et 156 et ZD 67 et 69, d'une surface totale de 5ha 25a 11ca, sis au lieu-dit La Bourdoise à Saint-Pierre-d'Amilly (17700),

ARTICLE 2 :

Les engagements et obligations des deux parties sont précisées dans le contrat de prêt à usage,

ARTICLE 3 :

Ce prêt à usage est consenti du 01/10/2025 au 31/12/2026,

ARTICLE 4 :

Ce prêt à usage est consenti à titre gracieux,

AR Prefecture

017-200041614-20260521-2026D64A-DE
Reçu le 01/06/2026

ARTICLE 5 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de Gestion Comptable de Ferrières d'Aunis,
- Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER),

Fait à Surgères,
Le 21 mai 2026
Le Président,



Christophe RAULT

Télétransmission de la décision en préfecture :

sous le numéro : 017-200041614-20260521-2026D64A-DE
le : - 1 JUIN 2026

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : - 1 JUIN 2026

Auteur de l'acte : Christophe RAULT, Président de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.